

CHIFFRES 2016

Le mot du président Bernard Chemin

En 2016, les tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte ont connu globalement une hausse importante des nouvelles requêtes de 12,8 %, qui traduit cependant une situation contrastée entre les deux juridictions. Alors qu'à La Réunion la situation est stable, abstraction faite du contentieux électoral, Mayotte enregistre une hausse spectaculaire des entrées (+ 38 %). Malgré cette forte augmentation, les deux juridictions confondues ont accru leur capacité de jugement de plus de 28 % et ont été en mesure de juger plus d'affaires qu'il en est entré, de sorte que le taux de couverture, fortement négatif en 2015, est redevenu positif. Le stock des dossiers de plus de deux ans se réduit encore, à un taux inférieur à 3 %. Le délai prévisible moyen de jugement, désormais en dessous de la barre d'un an, est tombé à 10 mois et 2 jours au 31 décembre 2016. Le beau succès de ce bilan a été obtenu grâce à un effectif retrouvé de magistrats et à une mobilisation de tous les membres des deux juridictions. L'augmentation structurelle du contentieux à Mayotte, due à la crise migratoire et aux conséquences de la départementalisation, et l'enjeu, dans les deux tribunaux, du premier plein exercice de la dématérialisation des procédures sont deux défis que les magistrats et les agents de greffe ont relevés avec succès en 2016. Ils nécessiteront dans la durée des efforts constants.

Retrouvez le bilan de la juridiction administrative et l'actualité du tribunal administratif sur :
<http://la-reunion.tribunal-administratif.fr/>
et <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>

2 298

affaires enregistrées,
soit une hausse de 12,8 %
par rapport à 2015

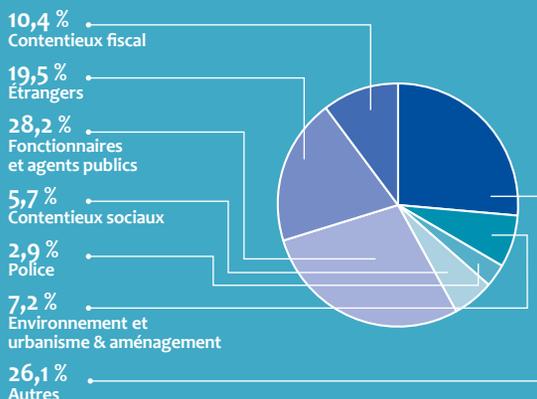
2 344

affaires jugées, soit
une hausse de 28,3 %
par rapport à 2015

10 m 2 j

est le délai prévisible
moyen de jugement,
soit une baisse de 33,2 %
de 2006 à 2016

RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES PAR TYPE DE CONTENTIEUX



NOMBRE D'AFFAIRES EN DONNÉES NETTES*



* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.